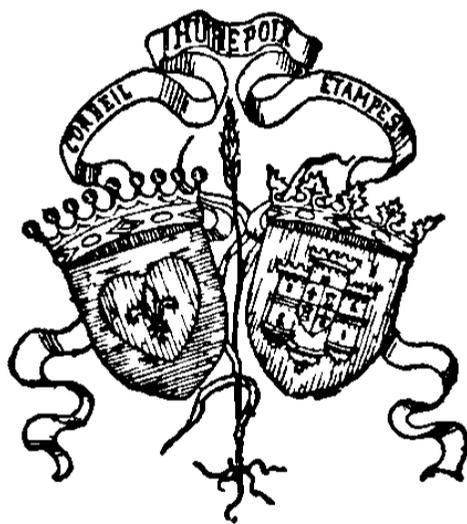


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

3^e Année — 1897

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1897

LES SŒURS
DE SAINT VINCENT DE PAUL
A CORBEIL

ETABLISSEMENT D'UNE CHARITÉ EN 1672

A toutes les époques de notre histoire nationale, les grands fléaux ont suscité des dévouements admirables. La Providence, aux heures de tristesse et de deuil, a fait surgir des héros, des intelligences supérieures, des cœurs nobles et compatissants. De nos jours on les appelle savants, bienfaiteurs de l'humanité, philanthropes. C'est ainsi qu'on vit, au XV^e siècle, la merveilleuse Pucelle d'Orléans sauver la France de la domination de l'Anglais; plus tard, au XVII^e siècle, c'est le bon Pierre Fourier, de Mattaincourt, qui prend en main la cause du peuple, se déclare partisan de l'instruction populaire et fait éclater des prodiges à travers tout le pays de France, sans charge pour personne, luttant de toutes ses forces contre l'ignorance du peuple. Corbeil en a ressenti les heureux effets pendant les 150 années que les religieuses Augustines de la Congrégation de Notre-Dame, dont il était le fondateur, ont passées dans cette ville.

Puis c'est encore saint Vincent de Paul, l'admirable philanthrope, qui se montra aussi bon Français que catholique ardent, en fondant des œuvres merveilleuses, non seulement pour la propagation de l'instruction, mais aussi pour le soulagement des infirmes et des malades.

Fort écouté à la Cour, quoique peu aidé par elle, il manquait des ressources qui lui étaient nécessaires, mais son esprit d'initiative lui suggérait des idées d'une grande simplicité, qui obtinrent alors de réels succès.

Humbles furent les débuts, mais l'élan était donné et les œuvres du Père Vincent, comme on l'appelait alors, quelque modestes qu'elles fussent à l'origine, rendirent de grands services qui ne firent que s'augmenter et qui se continuent de nos jours.

Dès 1652, pendant les troubles de la Fronde, l'influence de saint Vincent de Paul s'était fait sentir dans notre région.

L'*Abrégé véritable* (1), imprimé à l'époque, rapporte les secours envoyés à l'inspiration de cette âme si noble et de cœurs généreux que son exemple avait enflammés du plus pur dévouement :

« Les Capucins, y est-il dit, ont pris pour résidence Corbeil et
« ont commencé leurs visites au dedans et au dehors. Ils y ont
« trouvé des objets qui feraient fendre les cœurs les plus durs, des
« malades ensevelis dans le fumier, d'autres mourans sur les cloa-
« ques, où leur mal les conduisait... Le pauvre village d'Étiolles
« est en tel estat, qu'il n'y a pas une maison entière, les malades,
« exposés à l'injure du temps et destitués de tout secours, et tem-
« porel et spirituel. L'un de ces Pères s'est attaché à les servir,
« jusques-là qu'il est obligé de faire les fosses pour enterrer ceux
« qui meurent... (2) ».

Ces œuvres, si utiles, si nécessaires cependant, répondant aux besoins du moment, ne devaient avoir qu'une durée passagère. La maladie ne chôme pas; l'ignorance se manifeste à toutes les époques de l'histoire; pour ces maux, il y aura des remèdes durables.

A la voix de ce grand apôtre de la charité, des femmes admirables se lèveront, se réuniront en société ou en confrérie. Des appels seront faits pour réunir des aumônes et les secours seront portés à domicile. A certaines heures les filles de la Charité réuniront les enfants pauvres pour leur faire épeler le nom de Dieu, en même temps que les lettres de l'alphabet. Ainsi fut créée cette belle œuvre qui reçut le nom de *Charité*.

Depuis longtemps Villeneuve-St-Georges avait le bonheur de jouir des bienfaits de cette institution (3).

Corbeil ne devait pas tarder à en goûter les fruits: c'était en 1672, ainsi qu'en fait foi un vieux registre couvert de parchemin (4), relatant ainsi cette fondation.

(1) Bibliothèque nationale, *Recueil Thoisy*, Hôpitaux, I, in-4°.

(2) *Les Récollets à Corbeil*, Orléans, 1888, p. 17.

(3) *Lettres de St Vincent de Paul*. Paris, Poussielgue. T. I et II, *passim*.

(4) Archives de l'Hôtel-Dieu de Corbeil, série E, carton V.

ainsi que le chapitre des recettes contient les mentions suivantes: *le fonds, 12 pistoles d'or, a été donné par Mlle de Lamoignon; le tout a produit 121 livres, plus un écu blanc: total, 124 livres.*

Le 29 septembre suivant, Mlle de Lamoignon a versé 110 livres.

Le 16 juin 1673, Mme la Maréchale de Villeroy a envoyé 27 l. 14 s.

Les membres de l'œuvre se réunirent de nouveau le 15 janvier 1687, sous le titre d'Assemblée de Notre-Dame de Corbeil et de St-Jacques, en présence de M^{re} Jean Boisneuf, prêtre, curé de St-Jacques et de Pierre Lemercier, prêtre, curé de Corbeil (1).

C'est dans le même temps que l'on vit à Corbeil, pour la première fois, les filles de la Charité; elles n'y vinrent qu'avec le consentement et sur l'avis des autorités de la ville, ainsi que le constate le registre des délibérations de l'hôtel de ville, où nous lisons, à la date du 5 juillet 1672: « *Il a été arrêté que Avoye Vigneron et Gabrielle Gauthier, sœurs de la Charité, envoyées par Mgr l'Archevêque, seront reçues et leur sera payé par le recepveur 300 livres de pension chacun an, pour les deux, et fourny aussi par chacun an 4 cordes de bois et 6 cents de fagots, à charge par elles d'assister les pauvres mallades et passants et enseigner les pauvres enfants.* »

Combien de temps ces libres servantes des pauvres se consacrèrent-elles à cette sublime mission, parcourant les rues de la ville, en portant à la main une de ces petites marmites qu'illustra le génie de Duménil et qui avaient fait surnommer les Sœurs de charité: *les sœurs au petit pot*? Les registres restent muets à cet égard.

Au 5 août de cette même année 1672, eut lieu à Paris une réunion générale dont le but était de répandre et de faire connaître partout les règles de l'Association. On y vit la Supérieure de Corbeil, accompagnée de S^r Perrette Cefdeville, supérieure au Coudray (2).

(1) L'Église Saint Nicolas, située dans le faubourg du même nom, avait été détruite vers 1562, dans l'intérêt de la défense de la ville, dont elle dominait les remparts. Cette église avait, de tout temps, été desservie par le clergé d'Essonne, et, après sa disparition, on la remplaça, pour le service des habitants de ce faubourg, par l'église Notre-Dame, qui était abandonnée depuis la réunion de son chapitre à celui de la collegiale de St-Spire, d'où le titre de Curé de Notre-Dame et Saint Nicolas que prenaient les curés d'Essonne. Ils se disaient même curés de Corbeil, comme ce Pierre Lemercier dont il est question dans le texte cité, et cela non sans quelque raison, puisque l'Église Notre-Dame qu'ils desservaient était située au centre même de la ville de Corbeil.

(2) L'abbé Lebeuf (T. XIII, p. 167) dit: « J'ai appris par un registre de 1700 qu'il y avait alors au Coudray une fondation pour celui qui fait le catéchisme, et de deux sœurs de la Charité pour l'instruction des filles. »

Plus tard, Monseigneur le cardinal de Noailles étant venu à Corbeil pour donner le sacrement de la Confirmation, voulut montrer tout l'intérêt qu'il portait à une œuvre si excellente et, pour exciter le zèle des bienfaiteurs, il fit don d'une somme de 20 livres.

Cette excellente institution ne paraît pas avoir duré longtemps; il est bien fait mention en 1674, au 14 octobre, de Marie David et de sa compagne, filles de la Charité et qui sont dites « demeurant à l'Hôtel-Dieu », mais les détails manquent et ce n'est plus qu'en 1715 que nous trouvons Adrienne, avec l'appellation de « servante des pauvres ». Toutefois l'œuvre s'est maintenue plus longtemps puisque les offrandes ont été inscrites jusqu'en mai 1751.

LES SŒURS DE ST VINCENT DE PAUL CHARGÉES DE LA DIRECTION DE L'HOTEL-DIEU.

L'histoire de l'Hôtel-Dieu de Corbeil, déjà écrite à différentes époques, est toujours restée fort incomplète; ses archives qui devaient être riches en documents anciens furent perdues à la mort de l'historien Thevet qui en était l'administrateur.

« *L'historien Thevet uous a osté le moyen de rapporter les particularitez de l'histoire de l'hostel-Dieu, car lorsqu'il en estoit l'administrateur, il en a porté les tiltres à Paris où, durant les troubles de la Ligue, ils ont esté perdus en la maison où il est décédé, size en la rue de Bièvre, qui est des appartenances de l'Hostel-Dieu de Corbeil* » (1).

Fondé au X^e siècle, il reçut de la reine Adèle, épouse de Louis VII et mère de Philippe-Auguste, de si généreuses libéralités, qu'elle en avait reçu le titre de fondatrice. La direction en fut d'abord confiée à des frères, plus tard à des religieuses, sans qu'il soit resté aucune indication d'ordre ou de communauté (2). L'Évêque de Paris en fut le supérieur pendant longtemps. Aussi, voyons-nous des religieuses, ou de simples servantes des pauvres ayant donné leurs soins à l'Hôtel-Dieu de Paris, envoyées par l'autorité diocésaine pour gouverner les malades de Corbeil, comme sœurs Marie Lamouche et Jeanne Chéron, venues en 1637 (3).

(1) De la Barre. *Antiquitez de Corbeil*. Paris, 1647, p. 139.

(2) *Notes pour servir à l'histoire des établissements hospitaliers de la ville de Corbeil*, par A. Dufour. Corbeil 1891, p. 6.

(3) *Almanach de Corbeil pour 1791*, p. 141.

En 1656, des plaintes se produisirent, à l'occasion de plusieurs passagers qui seraient morts sans secours devant la porte de l'Hôtel-Dieu; deux nouvelles religieuses furent alors détachées de l'Hôtel-Dieu de Paris, par ordre de l'archevêque, et envoyées à Corbeil.

En 1719, il y avait des chanoinesses, peut-être des augustines de Paris, au nombre de quatre, portant l'habit noir et le voile blanc (1).

Parmi les supérieures de ces religieuses dont les noms ont pu être relevés de 1729 à 1762, nous trouvons sœur Marguerite le Comte, native de Framicourt, diocèse d'Amiens, qui avait exercé aux Enfants trouvés du faubourg St-Antoine, étant fille de la Charité depuis 6 ans, et à l'Hôtel-Dieu de Paris, où elle était restée deux mois.

Sœur la Broquère, qui fut supérieure à Corbeil de 1745 à 1762, était née à Corbeil en 1711 et avait été baptisée à Notre-Dame. Ce fut elle qui transmit les services hospitaliers aux Sœurs de St Vincent de Paul. Elle avait une grande affection pour cette maison qui avait été si longtemps le théâtre de son dévouement, elle en donna la preuve quand, en 1779, elle fit son testament en faveur de l'Hôtel-Dieu auquel elle laissa 3.285 livres, 13 sols, 7 deniers.

L'Hôtel-Dieu possédait 14 lits : 7 pour les hommes, 7 pour les femmes. L'église était de petites dimensions, comme le prouve le toisé suivant dressé en 1757 (2).

« En l'Église de l'hôtel-Dieu, dont ouverture nous a été faite
« par une des sœurs, nous avons remarqué que la dite Église peut
« être divisée en 3 parties, la dernière desquelles, plus élevée que
« l'autre et où l'on monte par 3 marches, est fermée des deux
« côtés de la porte par une petite grille. Ayant toisé cette dernière
« et 3^e partie, qui fait face à l'autel, avons remarqué qu'elle a dix
« pieds, huit pouces de long, sur douze de large; ayant ensuite
« toisé la 2^e partie de la dite église formant la nef et sur le côté
« droit de laquelle est une chapelle fermée par une balustrade en
« bois, contenant six pieds, tant en longueur qu'en largeur et
« presque à l'opposite de laquelle est l'entrée de la dite église,
« donnant sur une espèce de grande allée, avons remarqué que la

(1) PIGANOL de la Force. *Description de la ville de Paris et de ses environs*. Paris, 1770. T. IX, p. 183.

(2) *Almanach de Corbeil pour 1791*, p. 139 et *Cueilloir de St Guenault* (ms. de l'abbé Guiot. Bibliothèque de la ville de Corbeil).

« dite partie a vingt-cinq pieds de long sur treize pieds par bas
« du côté de la partie ci-devant dite, de dix pieds et demi par l'en-
« trée du chœur, au moyen de la dite chapelle et du repaire des
« murs. Ayant ensuite toisé la 1^{re} partie de la dite église, qui est
« celle du chœur, et où est le maître-autel, nous avons remarqué
« qu'en partant, d'une part, des murs de la 2^e partie, où est la petite
« chapelle, jusques au gros mur, où est adossé le maître autel,
« elle a douze pieds six pouces de long, sur dix pieds de large;
« les quelles trois parties de la dite Église de l'hôtel-Dieu, ayant
« toisé, porte, après calcul fait, suivant les opérations ci-dessus,
« 48 pieds 2 pouces de longueur, sur les largeurs ci-observées.

Signé: BAILLARD. »

Semblable travail avait été fait à St-Guenault et aux Récollets, à l'époque où le culte fut interdit à Notre-Dame, pendant la période des travaux qu'on y exécuta. Seuls, les fonts baptismaux de cette dernière furent placés à l'Hôtel-Dieu, le reste des fonctions paroissiales se fit à St-Guenault, du 2 octobre 1751 au 25 octobre 1761.

Les prisons étaient attenantes à l'Hôtel-Dieu et la messe qui se disait les dimanches et jours de fêtes servait à la fois aux malades et aux prisonniers.

Des négociations entre les membres du Conseil d'Administration hospitalière et la maison de St-Lazare, mère des Filles de la Charité, avaient été entamées dans le but de confier à celles-ci la direction de l'Hôtel-Dieu de Corbeil. Dès qu'elles furent conclues, trois religieuses vinrent à Corbeil sous la conduite de Sœur Marguerite Delafarge, économe; c'était le 17 mai 1762.

Cette nouvelle prise de possession semble bien indiquer que les Filles de la Charité avaient quitté la ville en 1672 après un essai peu satisfaisant.

La liste des livres de piété, apportés par la nouvelle communauté, le prouve en quelque sorte, ainsi que la quittance qui l'accompagne (1).

Il serait aussi long qu'inutile de donner ici la liste de ces livres dont le détail est indiqué dans une pièce des archives de l'Hôtel-Dieu, avec le prix en regard de chaque ouvrage; on y a même ajouté le port des ballots de Paris à Corbeil: 3 livres 12 sols, plus

(1) Archives hospitalières de Corbeil.

3 livres pour la toile d'emballage et 5 livres 5 sols pour le voyage des sœurs. Le tout forme un total de 57 livres 7 sols, somme qui fut remboursée aux sœurs, comme l'atteste une quittance ainsi conçue :

« Je reconnais avoir reçu le contenu ci-dessus de Monsieur »
» Duclos, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Corbeille, qui fait la »
» somme de 57 livres 7 sols.

A Corbeil, le 21 may 1762.

Signé : SŒUR DE LA FARGE, ÉCONOME. »

Nous trouvons une autre quittance du même jour qui n'est pas sans intérêt :

« Je soussigné sœur Marguerite Delafarge, économe des filles de »
« la charité, reconnais avoir reçu 600 livres pour les besoins et »
« acomodement personnel des 3 sœurs qui déservent l'hôpital sui- »
« vant le contrat passé pardevant M^e Sibire notaire, dont quittance »
« à Corbeille (*sic*), ce 21 may 1762. »

La première supérieure s'appelait Thérèse Garnier ; elle ne vint probablement que pour installer la communauté, car dès l'année suivante 1763, il y avait une autre supérieure, Sœur Marie Paparel, qui l'était encore en 1767 ; nous en avons la preuve par l'acte de décès suivant :

« L'an 1767, le 6 janvier, a été inhumée par nous, Prêtre, curé »
« de la paroisse Notre-Dame, sœur Françoise Mallisse, décédée dès »
« hier, âgée d'environ trente-deux ans, dans la chapelle de cet »
« Hôtel-Dieu où, pendant environ 4 ans, elle servit les pauvres »
« avec un zèle infatigable. Ont assisté au convoi, Sœur Marie »
« Paparelle supérieure, Sœur Françoise Monteliet et Sœur Louise »
« Joseph Mansion, toutes aussi Sœurs de la Charité, Congrèga- »
« tion de Paris, et Monsieur Jean Duclos, bourgeois de Corbeil. »

« BARBIER, curé. »

Cinq ans après, elle était elle-même remplacée par Sœur Marie Anne Cordes. Cette dernière dirigeait depuis 14 ans cet établissement, quand le Conseil d'Administration obtint, de M. le Supérieur général de la Mission, son changement, ainsi que celui de l'une de ses compagnes. Son départ est confirmé par la quittance de l'Administrateur de service, ainsi conçue : « Le 22 mars 1782, remis à »
« Madame l'Assistante 18 livres pour lui tenir compte, tant des »
« frais de son voyage de Paris à Corbeil, par le coche d'eau, arri-

« vée du mercredi 20 avec deux nouvelles Sœurs, que de son
« départ, avec les sœurs Cordes et Martin led. jour 22 mars, par
« un carrosse des nouvelles messageries. »

« Item : J'ai payé d'anciennes factures à la sœur Cordes en
« janvier 1782 : 12 livres pour les peines de la fille Raymond » (1).

La nouvelle Supérieure s'appelait Elisabeth d'Huy, ainsi que le constate un reçu daté du 23 mai 1782.

A l'époque de la révolution, il fut assez sérieusement question, pour garder les Religieuses Augustines, de la Congrégation, alors établies dans l'ancien prieuré du petit St-Jean, situé en face de l'Hôtel-Dieu, de leur confier la direction des malades et des vieillards (2). Il ne fut pas donné de suite à ce projet et les Sœurs de St Vincent de Paul ne furent pas changées.

En vertu des décrets de l'Assemblée Nationale du 29 mars 1790, un nouveau conseil d'administration fut établi. La direction de l'Hôtel-Dieu passa des mains de l'Archevêque de Paris en celles de la municipalité de la ville. Les réunions se tinrent le jeudi après-midi, deux fois par mois, au dit hôpital (3).

Le changement de local de l'Hôtel-Dieu avait été discuté depuis 1789. On voulait transporter ce service dans la maison des P.P. Récollets, qui furent bientôt dépossédés de leurs biens et chassés de leur couvent. Mais les bâtiments furent trouvés en mauvais état, l'emplacement trop resserré, sans cour ni jardin, où les convalescents pussent prendre l'air, car ce n'était qu'une toute petite partie de la propriété, qui était très importante (4).

Ce fut en 1797 que l'Hôtel-Dieu fut installé dans le couvent de la Congrégation, dont les Augustines avaient été dépossédées en 1792. L'Église, monument du XIII^e siècle, dernier vestige intéressant de l'ancien prieuré du petit St-Jean de l'ermitage, ayant servi de chapelle à la communauté de Notre-Dame, ne fut rendue au culte qu'en 1825 (5).

Les filles de la Charité continuèrent de remplir leur mission charitable pendant la période révolutionnaire, mais ce fut au

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Corbeil.

(2) *La Congrégation de Notre-Dame à Corbeil*, par l'Abbé E. Colas. Orléans, 1890, p. 24.

(3) *Almanach de Corbeil pour 1791* (par l'abbé Guiot, dernier prieur de Saint-Guenault) p. 142.

(4) *Les Récollets à Corbeil*, par l'abbé E. Colas. Orléans, 1888.

(5) *Les rues de Corbeil*, par Th. Pinard, p. 29.

prix des plus grands sacrifices. Elles durent quitter leur habit religieux, et prêter serment de fidélité aux lois nouvelles. L'Hôtel-Dieu devint l'*Hôtel de l'humanité*; la supérieure ne pouvait plus s'appeler que la *première officière de la Maison de l'humanité*. Plus tard on les dépouilla des vases sacrés qui avaient servi à la chapelle; ils furent vendus 350 livres (1).

En 1810, la supérieure s'appelait Marie Guillemette Jacquinet; elle fut marraine de la nouvelle cloche de St-Spire. Plus tard, en 1822, deux sœurs du même ordre lui furent adjointes pour tenir des classes; des raisons toutes politiques les firent supprimer en 1830 (2).

Le choléra qui vint de nouveau ravager notre pays en 1849, trouva les filles de la Charité à la hauteur de leur tâche; leur dévouement alla comme en 1832 jusqu'à l'héroïsme.

Comment passer sous silence le nom de sœur Oudin, morte supérieure de l'hospice en 1851? Le discours prononcé sur sa tombe, le 8 avril, par M. Magniant, maire de Corbeil, glorifiait ainsi cette digne religieuse: « La sœur Oudin nous a prouvé, ce
« que peut l'abnégation de soi-même, le dévouement à l'huma-
« nité, le désintéressement, un cœur véritablement religieux et
« chrétien... Grande et salutaire leçon surtout au temps où nous
« vivons! »

Le nouveau local de l'Hôtel-Dieu, quoique plus spacieux que l'ancien, devint bientôt insuffisant; dès 1862, la commission administrative vota la reconstruction de l'hospice; les frères Galignani, qui avaient leur résidence d'été sur la paroisse d'Etiolles, répondirent à cet appel en offrant 150.000 fr. au maire de Corbeil, sous le voile de l'anonyme. Leurs générosités redoublèrent et se continuèrent même après la construction de l'édifice, puisqu'elles atteignirent en 1875, près de 500.000 fr. (3).

Un terrain considérable fut acheté non loin de Corbeil, sur une hauteur qui domine la ville, très salubre par conséquent. La 1^{re} pierre du nouvel Hôtel-Dieu fut posée le lundi 1^{er} août 1864; elle fut bénite par M. l'abbé Girard, curé de Corbeil, membre de la commission administrative, assisté de M. l'abbé Gillet, vicaire, de

(1) *Notes pour servir à l'histoire des établissements hospitaliers de Corbeil*, p. 14.

(2) *Les rues de Corbeil*, par Pinard, p. 29.

(3) M. Antoine Galignani mourut le 30 septembre 1873, et son frère William, le 11 décembre 1882.

MM. les curés d'Étiolles, de Soisy-sous-Étiolles, d'Essonnes et du Coudray-Montceaux. Deux ans plus tard, le 7 novembre 1866, l'inauguration du nouvel établissement était faite solennellement par Sa Grandeur Mgr Pierre Mabile, Evêque de Versailles, entouré d'un nombreux clergé (1). Ce fut la sœur Chabanette qui, en qualité de supérieure, eut la joie et l'honneur d'assister à cette belle cérémonie.

La Chapelle, percée de jolies fenêtres, est très gracieuse ; elle renferme plusieurs tableaux d'une réelle valeur. Depuis longtemps la messe y est dite chaque jour par l'un des vicaires de Saint-Spire qui, à tour de rôle avec un de ses confrères, est chargé du service religieux pendant la semaine.

Parmi les richesses de la Chapelle, outre les ornements sacerdotaux, on remarque un magnifique ostensor, don de Mlle de Liborel ; les chandeliers et la croix de l'autel, dons de M. Darblay, député ; un lustre, don de Mme Jozon ; la statue de la Sainte Vierge et celle de Saint Joseph ont été offertes par M. et Mme Féray.

L'horloge qui décore le fronton de l'entrée principale a été donnée par les fils de Mme Jozon, pour accomplir les dernières volontés de leur vénérable mère.

L'hôpital-hospice Galignani qui a compté 100 lits au début, tend à s'accroître encore, pour le soulagement des infirmes et des malades.

Actuellement le service est fait par dix religieuses qui ont pour supérieure sœur Françoise Brazier, qui a reçu du ministère une médaille, en récompense de ses anciens services, sans compter de nombreux témoignages de reconnaissance pour son dévouement.

Le docteur Boucher, continuant les nobles traditions de son grand-père et de son bisaïeul, les docteurs Petit, et de M. Mathez, chirurgien, son trisaïeul, est médecin en chef de l'hôpital depuis plus d'un quart de siècle.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES SUPÉRIEURES

La liste des Supérieures des Filles de la Charité est difficile à établir. L'installation de chacune d'elles n'étant pas inscrite ou étant faite sans solennité, ce n'est que d'après les livres de

(1) *Inauguration du monument élevé à Corbeil à la mémoire de MM. Galignani, le 12 août 1888, par J. Lemaire, pp. 54 et suiv,*

comptes, des correspondances, ou des signatures de quittances, qu'on peut arriver à établir une liste moins imparfaite (1).

1762	— 17 mai — 20 décembre	1762	— S ^r Thérèse Garnier.
1763	— 6 juin — 6 janvier	1767	— S ^r Marie Paparel.
1768	— 21 avril — 22 mars	1782	— S ^r Marie-Anne Cordes.
1782	— 22 mars — 4 juillet	1789	— S ^r Elisabeth d'Huy.
1791	—	1798	— S ^r Jaubourg.
1798	—	1802	— S ^r Tissier.
1802	—		— S ^r Fortin.
1802	—	1810	— S ^r Dupont.
1810	—	1814	— S ^r Marie Jacquinet.
1814	—	1815	— S ^r Adélaïde Levasseur.
1815	—	1818	— S ^r Mériaux.
1818	— 6 avril	1851	— S ^r Jeanne Oudin.
1851	—	1857	— S ^r Bernard.
1857	—	1860	— S ^r Bonnefoy.
1860	—	1869	— S ^r Chabanette.
1869	— . avril —		— S ^r Françoise Brazier.

ETABLISSEMENT D'UNE CRÈCHE A CORBEIL
29 avril 1847-1869

La ville de Corbeil n'a cessé de s'augmenter depuis la Révolution: des industries nombreuses et diverses sont venues s'y établir; c'est pourquoi l'on réclamait pour les ouvriers un hôpital-hospice plus important, où ils pussent trouver assistance dans leurs maladies, asile dans leurs infirmités. Mais les mères de familles, obligées de fréquenter les ateliers pour gagner le pain de chaque jour et ne voulant pas cependant négliger leurs jeunes enfants, se trouvaient dans un grand embarras. Pour obvier à ces inconvénients, des âmes généreuses proposèrent l'ouverture d'une crèche. Une commission fut nommée qui étudia un projet dont la réalisation fut entreprise. La 1^{re} séance du Conseil d'administration

(1) Dans les registres municipaux de la ville de Corbeil, années 1789 et suivantes, on trouve les mentions suivantes relatives à des prestations de serment: 23 frimaire an II, les citoyennes Jaubourg et Augustine Duquesne, puis Marie-Françoise Boucherat. 2 floréal an III, la citoyenne Jaubourg, supérieure de la maison de l'humanité. 25 ventôse an II, la citoyenne Adélaïde Levasseur prête serment comme attachée à la maison d'humanité.

eut lieu le 29 avril 1847 (1). Le procès-verbal de la réunion nous fournit les noms des premiers fondateurs et bienfaiteurs de l'œuvre, parmi lesquels ceux de M. Magniant, maire, M. l'abbé Girard (2), curé, Messieurs les docteurs Petit père et Lionnet, M. Jassenne; Mesdames Tournant, Rolland, Dancongnée jeune, Boutin, Petit, Dufour, Tandou et Théophile Caille.

Monsieur le Maire donne lecture de son arrêté du 27 avril 1847, pris en vertu de l'art. 12 de la loi du 18 juillet 1837, qui nomme, pour l'administration de la crèche, les dames sus-nommées et Mme Vallerand de la Fosse, dames conseillères inspectrices de l'œuvre. Puis, dans un discours précis et tout de circonstance, il fait ressortir le mal social, qui a tant préoccupé à toutes les époques, et auquel cet établissement doit porter remède.

Après avoir fait ressortir le but des bienfaiteurs de l'œuvre, M. le Maire présente le règlement, dont voici les points principaux :

« La Crèche est dirigée par une sœur de St Vincent de Paul.

« L'administration est composée du maire, de M. le curé, de
« deux médecins, d'un trésorier-secrétaire et de neuf dames con-
« seillères inspectrices. »

Il annonce ensuite que son intention est d'ouvrir la Crèche à l'occasion de la fête du roi, le mardi 3 mai. Sur la demande du conseil, M. le curé annonce qu'il viendra bénir cette œuvre si utile, le lundi suivant, après la messe qu'il célébrera dans la chapelle de l'hospice.

On procéda ensuite à la désignation de la présidente ; Madame Boutin fut nommée par acclamation.

L'ouverture de la Crèche avait lieu tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, de 7 h. du matin à 7 h. du soir, et du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, de 5 h. du matin à 8 h. du soir. Il était perçu 0.15 par chaque enfant. Cette rémunération fut ensuite abaissée à 10 c.

En 1863, on fit le résumé de 16 années écoulées depuis l'ouverture de la crèche :

Les dépenses s'étaient élevées à la somme de	42.063 fr.
et les recettes à la somme de	38.545 fr.

(1) Archives de la ville de Corbeil: Registre des délibérations du Conseil d'administration de la Crèche.

(2) M. l'abbé Girard a été curé de Corbeil de 1832 à 1874. Lors de sa mort, une souscription spontanée eut pour résultat l'érection, dans le cimetière de la ville, d'un beau monument en granit destiné à honorer sa mémoire.

Les recettes se décomposaient ainsi:

1° Fonds alloués par l'État.	800 fr.
2° Dons des bienfaiteurs et produit des quêtes	1.940 f. 55
3° Dons des fondateurs.	4.125 f.
4° Produit de 3 loteries.	6.627 f. 80
5° Subvention de la ville	4.600 f.
6° Subvention de l'hôpital (en nature).	12.045 f.
7° Subvention du bureau de bienfaisance	1.400 f.
8° Produit des rétributions.	7.006 f. 65
	<hr/>
Total.	38.545 f. 00

Pendant ce laps de temps, les soins avaient été donnés à 480 enfants, et les mères avaient pu faire 56.949 journées.

La crèche avait été installée dans une maison contiguë à l'hospice, louée et aménagée en vue de sa destination. Les services occupèrent deux salles qui contenaient 24 berceaux et bercelonnettes.

Il y avait en outre une salle d'allaitement

Deux femmes de service aidaient la sœur directrice.

En terminant ce petit travail, qu'il nous soit permis de rappeler que les Sœurs de St Vincent de Paul avaient dans les environs de Corbeil plusieurs maisons.

Nous avons parlé plus haut du Coudray-Montceaux, qui possédait une école dirigée par deux filles de la Charité.

Soisy-sous-Etiolles dut jouir de la même faveur; c'est le registre des actes de décès qui nous l'apprend: « Le 24 décembre 1679 fut « inhumée dans le cimetière de Soisy, Marie Poulete, sœur de la « Charité et maistresse descole pour les petits enfants. »

A Evry et à Champrosay, elles desservaient les hospices établis dans ces paroisses, comme l'écrit l'abbé Guiot, à la page 32 de son *Almanach de Corbeil pour l'année 1789*.

E. COLAS,
curé de Soisy-sous-Etiolles.



DOCUMENT-ANNEXE

ENGAGEMENT DES SŒURS DE L'HOTEL-DIEU DE CORBEIL

15 Mai 1762 (1).

Par devant les Conseillers du Roy, notaires au chatelet de Paris soussignés, furent présens Illustrissime et Reverendissime Seigneur Monseigneur Christophe de Beaumont (2) archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur des ordres du Roy, demeurant à Paris en son palais archiépiscopal, au nom et comme seul administrateur-né de l'Hôtel-Dieu établi en la ville de Corbeil, d'une part ;

Et honnêtes et charitables filles sœurs Madelaine Philippe Lemaistre supérieure, Angélique Hénard assistante, Margueritte Delafarge économe et Marie Dalbiqué dépenrière ; toutes quatres officières présentement en charge, faisant au nom et pour toute la communauté des filles de la Charité, servantes des pauvres malades, établies en leur principale maison, grande rue du faubourg Saint-Denis, paroisse Saint Laurent, autorisées à l'effet des présentes de M^{re} Antoine Jacquier, Supérieur général de la Congrégation de la mission et de la Communauté des dites filles de la Charité, demeurant en la maison de Saint Lazare, susdite grande rue du faubourg Saint-Denis à Paris, à ce présent d'autre part.

Lesquels voulant pourvoir au service et soulagement des pauvres malades de l'Hôtel Dieu de Corbeil sont convenus de ce qui suit :

ART. 1^{er}

Les sœurs supérieures et officières s'obligent, tant pour elles que pour celles qui leur succéderont en ladite charge, de tenir dans ledit hôtel-Dieu trois filles de leur Communauté ou plus grand nombre si besoin est dans la suite, pour y servir et soulager les pauvres malades, selon leur institut, et dans le cas que les trois premières sœurs ne puissent suffire au travail qu'il y a présentement dans ledit hôtel-Dieu, ou que l'on augmenteroit le nombre des malades, on aura égard

(1) Archives de la ville de Corbeil. G. G. 382.

(2) Christophe de Beaumont du Repaire, 9^e archevêque de Paris, 1746-1781.

d'augmenter à proportion celui des sœurs, et elles seront aux mêmes clauses et conditions que les premières, sçavoir : deux cent livres une fois payées pour l'acomodement personnel de chacune, et quatre vingt livres par an pour leur entretien d'habits et linges.

ART. 2^e

Pour ce qui regarde le temporel et le service des pauvres malades, lesdites filles seront sous la direction de M. Duclos père, demeurant à Corbeil, préposé à cet effet par mondit seigneur Archevêque de Paris, pour le tems que mondit seigneur Archevêque le jugera convenable.

ART. 3^e

On n'associera auxdites filles aucunes femmes ou filles pour le service des pauvres malades, afin que, par l'Union et raport qui est entr'elles, les pauvres soient mieux servis; lesdites filles pourront cependant se faire aider, par quelques personnes sures et bien connues, dans les travaux extraordinaires, au dépens dudit Hôtel-Dieu.

ART. 4^e

Lesdites filles ne seront point obligées de recevoir ny soigner aucunes personnes pensionnaires; encore moins les filles ou femmes de mauvaise vie, ny les personnes qui sont atteintes du mal procédant de l'impureté, et ne serviront point les personnes riches, ny les femmes dans leurs accouchements, qui ne doivent point être reçues dans ledit Hôtel-Dieu.

ART. 5^e

Elles n'iront point en ville servir aucun malade de quelque qualité qu'ils soient. Le chapelain, s'il y en a un, ne sera point logé, nourri, ny blanchi dans ledit Hôtel-Dieu, et n'y aura point d'autre entrée que par la porte commune, ny aucune inspection sur la conduite desdites filles, non plus que sur l'administration du temporel.

ART. 6^e

Lesdites filles de la Charité seront tenues de préparer les médicaments des malades dud. Hôtel-Dieu, elles feront elles-mêmes les sirops, tisannes, etc., et il leur sera fourni à cet effet l'argent nécessaire pour l'achat des drogues, dont elles rendront compte au receveur en charge, sous l'autorité de Mondit Seigneur Archevêque, tous les mois ou autrement.

ART. 7^e

Lesdites filles seront logées et meublées convenablement dans un appartement séparé où les domestiques n'auront aucune entrée.

ART. 8^e

Elles seront nourries et fournies de tous les besoins nécessaires à la vie et même entretenues de gros linge, comme draps, nappes, serviettes, torchons, essuye-

mains, tabliers blancs, aux dépens dudit Hôtel-Dieu; lequel donnera de plus auxdites trois filles la somme de deux cent quarante livres chaque année, sçavoir: quatre vingt livres à chacune par an, payables d'avance, de six en six mois, à compter du jour de leur arrivée audit hôtel-Dieu, pour leur entretien d'habits et menus linges à leur usage, sans qu'on puisse leur faire changer la couleur ny la forme de leurs habits, et sans qu'elles soient tenues de rendre compte de l'argent destiné pour leur entretien à d'autres qu'à leur supérieure de Paris.

ART. 9^e

Quand lesdites filles tomberont malades elles seront traitées de médicamens et de vivres ainsy que les pauvres malades dudit Hôtel-Dieu et seront toujours considérées comme filles de la maison et non comme mercenaires. C'est pourquoy lorsqu'elles deviendront infirmes et hors d'état de travailler, après douze années de résidence audit Hôtel-Dieu, elles ne pourront être renvoyées à cause de leurs infirmités, si leur supérieure de Paris ne juge à propos de les rappeler; mais elles seront tenues dans ledit Hôtel-Dieu et traitées de médicaments et de vivres selon leurs besoins, et pour suppléer à celle qui seroit infirme, les personnes autorisées alors pour la direction dudit Hôtel-Dieu seront tenues d'en recevoir d'autres aux mêmes clauses et conditions, sans néanmoins qu'elles soient tenues de continuer l'honoraire à celle qui restera surnuméraire jusqu'à son décès. Néanmoins s'il se trouvoit deux infirmes ayant également douze années de séjour dans ledit Hôtel-Dieu, la communauté, par égard pour la modicité du revenu de cette maison, promet et s'engage que, dans le cas d'infirmité de deux sœurs, il n'en resteroit qu'une audit Hôtel-Dieu.

ART. 10^e

Lesdites filles ne rendront compte de leur service et administration qu'à Monseigneur l'Archevêque ou son préposé, qui doit les maintenir et appuyer, d'autant que, si elles n'étoient autorisées tant envers les officiers qu'envers les domestiques de la maison, elles n'y pourroient faire le bien que Dieu demande d'Elles.

ART. 11^e

On donnera auxdites filles l'argent nécessaire pour l'achat des menues provisions, pour les faire en tems et lieu, dont elles rendront compte tous les mois au receveur, lequel signera et arrêtera ledit compte pour être représenté à mondit Seigneur l'Archevêque.

ART 12^e

Les mandemens pour admettre les pauvres malades audit Hôtel-Dieu seront adressés à la sœur qui aura la conduite des autres, laquelle n'en recevra ny congédiera que par ordre et tiendra registre des pauvres qu'elle recevra.

ART. 13^e

Le décès d'aucune desdites filles arrivant, on aura égard qu'elles sont décédées au service des pauvres : il sera permis aux dites filles d'ensevelir décemment le corps de la deffunte, en la manière ordinaire, le laissant dans l'infirmerie jusqu'à ce qu'il soit levé pour être porté à l'Église ; le corps de la deffunte sera suivi au convoi par les autres sœurs ayant chacune un cierge à la main, et après la célébration d'une messe haute et de deux basses, le corps sera inhumé dans la chapelle ou cimetièrè dudit Hôtel-Dieu. Le tout sans aucune rétribution de la part desdites filles.

ART. 14^e

Quant au spirituel, lesdites filles seront soumises à mondit Sgr l'Archevêque de Paris et demeureront sous la conduite et dépendance du dit S. Supérieur général de la congrégation de la mission et de ses successeurs, lequel pourra, par luy même ou par tel autre qu'il députera, les visiter et même les confesser de fois à autre, avec l'approbation de l'ordinaire, leur désigner un confesseur approuvé dans le diocèse, leur donner les avis nécessaires pour l'observance de leurs règles et l'acquit de leurs obligations envers Dieu et le prochain, les rappeler quand il le jugera à propos, et en envoyer d'autres en leur place, si les changements se font pour le bien dudit Hôtel Dieu, ou à cause de mort survenue auxdites filles, ou parce qu'elles seroient devenues infirmes ; dans lesdits cas, les frais de voyage, tant de celles qui seront rappelées que de celles qui iront les remplacer, seront aux dépens dudit Hôtel-Dieu ; mais si les changemens se font pour le bien et à la réquisition de la Communauté des filles de la charité, audit cas les frais tant de retour que d'allée seront aux dépens de la dite communauté.

ART. 15^e

Lesdites filles auront l'entière liberté dans led. Hôtel-Dieu de vivre sous l'obéissance dudit supérieur général et de ses successeurs, de leur supérieure de Paris, des officières de leur Communauté et de celle d'entr'elles qui aura la conduite des autres, non comme religieuses, mais comme filles d'une communauté réglée, et d'y observer tous les réglemens et exercices spirituels de leur institut, sans néanmoins préjudicier au soin et soulagement des pauvres malades qu'elles préféreront à toutes choses.

ART 16^e

Si, par quelque évènement que l'on ne peut prévoir, les revenus se trouvant obérés, ils ne pouvoient fournir à la subsistance des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu, ny remplir les engagemens contractés envers les filles de la Charité, ou pour cause de mécontentement réciproque desdites parties, dans ces cas il sera permis à la Communauté de retirer les dites filles et on leur laissera emporter leurs habits, linges et livres à leur usage.

ART. 17^e

Avant le départ desdites trois filles de la charité pour l'Hôtel-Dieu de Corbeil, il sera fourni à la supérieure de Paris l'argent nécessaire pour l'accomodement personnel des dites trois filles, et pour chacune un Etuit garny de six lancettes, un autre étuit garny des instruments de chirurgie, les livres à leur usage et pour la pharmacie, les frais de voyage, port de balots, et il sera payé ès mains de ladite sœur Delafarge, économe, pour l'accomodement personnel, la somme de six cens livres; tous lesquels effets et livres demeureront et appartiendront audit Hôtel-Dieu, à l'exception, quant aux livres, de ceux contenus en l'article précédent.

ART. 18^e

Il sera aussy fourny trois expéditions des présentes aux frais dudit Hôtel-Dieu, dont deux en parchemin, l'une pour l'Hôtel-Dieu, l'autre pour la Communauté, et la troisième en papier pour lesdites filles.

Et pour l'exécution des présentes, les parties élizent domicile savoir : mondit Seigneur Archevêque de Paris en son palais archiépiscopal, et lesdites sœurs de la charité en la maison de leur communauté, auxquels lieux, nonobstant, obligeant, promettant, renonçant. Fait et passé à Paris, scavoir : pour Mondit Seigneur, en sondit palais, pour ledit S. Jacquier, en sa demeure, et pour lesdites sœurs, en leur maison, l'an mil sept cent soixante deux, le quinze may, avant midy, et ont signé la minute des présentes demeurée audit Sibire, l'un des notaires soussignés.

Signé : SIBIRE.

